



PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT TROIS JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LAMBERT, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2026

Etaient présents : D. AFONSO, E. BARTHELEMY, Ch. BLOCK, F. BUREAU, E. CASES, A. CONSTANT, A. COZETTE, F. D'AUZAC DE LAMARTINIE, D. DUBON, O. DUHANT, L. DUMAS, B. FAUGERE, O. GARDINETTI, F. GAUTRONNEAU S. HUSSON, J-Y. K'NEVEZ, A. LACOMBE, M. LACOMBE, J. LAMBERT, F. LECALIER, J. OLIVIER, R. SCHMIDT, N. SOLART.

Pouvoirs donnés : C. BLATEAU à Elodie CASES
Cyrielle COQUEREL PELLETIER à Morgane LACOMBE
C. MAZARD à Olivier GARDINETTI
S. VAN DEN ZANDE à Bernadette FAUGERE

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 23

Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Olivier GARDINETTI

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

<u>Vote</u>	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2026-06-01

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier GARDINETTI explique que suite au vote des budget de la commune 2026, la Direction des Finances Publiques a fait quelques remarques liées à des erreurs matérielles qu'il y a lieu de corriger par la prise d'une décision modificative. Cette dernière décision modificative intègre également certains virements de crédits entre des opérations de dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement :

Compte 001 : + 1 480.06 €

(erreur de retranscription du déficit d'investissement reporté : 787 981.04 € au lieu de 789 461.10 €)

Opération 904 : compte 2188 : - 1 480.06 €

Chapitre 27 : compte 276341 : + 4 309.61 € (virement budget annexe lotissement entretien espaces verts)

Chapitre 040 : compte 139158 : + 5 090.40 € (écriture comptable amort. Sub. cimetière)

Chapitre 040 : compte 139158 : + 187.83 € (écriture comptable amort. Sub. ALSH)

Chapitre 040 : compte 139158 : + 838.41 € (écriture comptable amort. Sub. Belle Etoile)

Chapitre 040 : compte 139158 : + 673.25 € (écriture comptable amort. Sub. logiciel Aiga)

Opération 903 : compte : 2188 : + 9 000.00 € (achat remplacement kart tondeuse)

Opération 910 : compte : 21312 : - 16 310.61 €

Opération 912 : compte : 21318 : + 3 000.00 € (mise en conformité nulle législation crèche)

► Total des dépenses d'investissement : + **6 789.89 €**

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : + 6 789.89 €

► Total des recettes d'investissement : + **6 789.89 €**

Recettes de fonctionnement :

Compte 775 : - 692 675.26 €

(virement du budget annexe du lotissement : erreur imputation comptable)

Compte 75821 : + 692 675.26 €

Chapitre 042 : compte 777 : + 5 090.40 €

Chapitre 042 : compte 777 : + 187.83 €

Chapitre 042 : compte 777 : + 838.41 €

Chapitre 042 : compte 777 : + 673.25 €

► Total des recettes de fonctionnement : + **6 789.89 €**

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 : + 6 789.89 €

Chapitre 65 : compte 6541 : + 175.00 € (admissions en non-valeur)

Chapitre 67 : compte 6713 : + 450.00 € (annulat° de titres multiservice)

Chapitre 012 : compte 6411 : - 450.00 €

Chapitre 012 : compte 6336 : - 175.00 €

► Total des dépenses de fonctionnement : + **6 789.89 €**

Monsieur le Maire explique que nous avons été dans l'obligation d'acheter un nouveau kart tondeuse, celui que nous avions ayant été volé alors qu'il était en réparation chez le fournisseur. L'assurance devrait pouvoir nous rembourser la somme de 4 400 €.

Où ces explications et après en avoir constaté que les sections restent équilibrées, le Conseil Municipal, vote les virements de crédits récapitulés ci-dessous.

Vote

Pour 23

Abstention 4

Contre 0

2026-06-02

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL :
MODIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT 2025

S'agissant du budget annexe du lotissement communal, les opérations relatives aux aménagements de zones et lotissements consistant à vendre des lots aménagés et viabilisés sont caractérisés par leur finalité économique de production, comme cela est prévu dans l'instruction budgétaire et comptable M57, issue de l'arrêté du 30 décembre 2025 (Tome I, chapitre 2, paragraphe 2).

Dans ce cadre, au regard de la nature des opérations d'aménagement, ce budget est régi par des dispositions spécifiques de comptabilité de stocks et un excédent de fonctionnement n'a pas à être affecté au besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation du résultat du budget annexe du lotissement communal de l'exercice 2025 s'établit donc ainsi :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (excédent)	+ 318 898.44 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	+ <u>31 156.08 €</u>
Résultat de clôture à affecter (excédent)	+ 350 054.52 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 27 960.02 €
Résultat comptable cumulé (déficit)	+ <u>16 170.68 €</u>
	- 11 789.34 €

→ Restes à réaliser de la section d'investissement **0.00 €**

→ Déficit d'investissement **- 11 789.34 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement **+ 350 054.52 €**

Où ces explications, le Conseil municipal approuve l'affectation rectificative du résultat 2025.

Vote Pour 23 Abstention 4 Contre 0

2026-06-03

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL :
DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier GARDINETTI explique que suite au vote des budget de la commune 2026, la Direction des Finances Publiques a fait quelques remarques liées à des erreurs matérielles qu'il y a lieu de corriger par la prise d'une décision modificative.

Version d'origine délibérée le 28/04/2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Chap 011	1 138.00 €	Chap 042	1 058 800.57 €
Chap 65 - Autres charges gest°	692 675.26 €	Chap 77	513 117.28 €
71355 - Annulation stock	1 057 662.57 €	Excédent N-1	350 054.52 €
7135- Sortie stock lots vendus	170 496.54 €		
TOTAL	1 921 972.37 €	TOTAL	1 921 972.37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
Chap 040	1 571 918.28 €	Chap 16	355 548.51 €
Déficit reporté	11 789.34 €	3355 - Annulation stock	1 057 662.57 €
		7135- Sortie stock lots vendus	170 496.54 €
TOTAL	1 583 707.62 €	TOTAL	1 583 707.62 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040 : Compte 3555 : + 0.10 € (erreur de stock)

Chapitre 040 : compte 3555 : - 0.43 € (correction erreur liée à un problème arrondi)

Chapitre 040 : compte 3555 : + 4 310.04 € (augmentation dépenses en 6045)

► Total des dépenses d'investissement : + 4 309.71 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 : Compte 168748 : - 0.43 € + 4 310.04 € = 4 309.61 €

Chapitre 040 : Compte 3555 : + 0.10 € (erreur de stock)

► Total des recettes d'investissement : + 4 309.71 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Compte 6045 : + 4 310.04 € (entretien espaces verts)

Chapitre 042 : Compte 71355 : + 0.10 € (erreur de stock)

► Total des dépenses de fonctionnement : + 4 310.14 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 : Compte 71355 : + 0.10 € (erreur de stock) + 4 310.04 € = 4 310.14 €

► Total des recettes de fonctionnement : + 4 310.14 €

Nouvelle version synthétique en reprenant ces rectifications :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Chap 011	5 448.04 €	Chap 042	1 063 110.71 €
Chap 65 - Autres charges gest°	692 675.26 €	Chap 77	513 117.28 €
71355 - Annulation stock	1 057 662.67 €	Excédent N-1	350 054.52 €
7135- Sortie stock lots vendus	170 496.54 €		
TOTAL	1 926 282.51 €	TOTAL	1 926 282.51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	

Chap 040	1 576 227.99 €	Chap 16	359 858.12 €
Déficit reporté	11 789.34 €	3355 - Annulation stock	1 057 662.67 €
		7135- Sortie stock lots vendus	170 496.54 €
TOTAL	1 588 017.33 €	TOTAL	1 588 017.33 €

Où ces explications, le Conseil Municipal, vote les virements de crédits récapitulés ci-dessous.

Vote Pour 23 Abstention 4 Contre 0

2026-06-04

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

✓ « Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

✓ « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur les montants suivants :

- Année 2017 : 44.10 €
- Année 2019 : 412.63 €
- Année 2021 : 15.12 €
- Année 2024 : 2.50 €

Total : 474.35 €

Arnaud LACOMBE demande des précisions sur la nature des créances et s'étonne que les créances soient si anciennes. Il explique que dans les collègues, le recouvrement se fait en direct par l'établissement et que cela est beaucoup plus rapide.

Laurent CLUZEL, DGS, explique qu'il s'agit de créances liées aux divers services périscolaires. Il rappelle que le recouvrement est effectué par la Direction des Finances Publiques. Le laps de temps entre l'émission des factures et le recouvrement voire l'annulation de la recette peut être assez long du fait des diverses procédures administratives menées par le comptable public : relance, mise en place d'un échéancier, saisie sur salaire ou versement CAF, etc...

Laurine DUMAS précise que des relances sont également faites par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de **474.35 €**,

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte **6541**.

<u>Vote</u>	Pour	27	Abstention	0	Contre	0
--------------------	------	----	------------	---	--------	---

2026-06-05

POLE FINANCE : REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'adopter le règlement budgétaire financier suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, bien que ce dernier a déjà été adopté par délibération n°2023-09-04 en date du 18 septembre 2023.

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Présentation du règlement budgétaire financier.

Arnaud LACOMBE demande si ce règlement est toutefois modifiable.

Laurent CLUZEL, DGS, explique que cela reste possible mais que le document proposé est

celui applicable généralement par l'ensemble des collectivités. Il s'agit d'un cadre formel respectant les règles comptables en vigueur.

Où ces explications, le conseil municipal adopte le règlement budgétaire et financier pour la durée de mandat municipal qui vient de commencer tant aussi bien pour le budget principal de la commune que du budget annexe du lotissement communal Le Hameau Lubet Chaperon.

<u>Vote</u>	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2026-06-06

CONSTRUCTION DE LA SALLE DES FETES : **SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS**

Monsieur le Maire explique que les travaux de construction de la salle des fêtes ont commencé et qu'il y a lieu d'arrêter un plan de financement théorique qui nécessite la souscription d'un emprunt.

Plan de financement :

Dépenses :

Marchés de travaux de construction et d'équipements : 3 947 450.65 € TTC

(montant restant à régler à ce jour)

Maîtrise d'œuvre : 160 626.28 € TTC (montant restant à régler à ce jour)

Mission contrôle technique : 10 560.00 € TTC (montant restant à régler à ce jour)

Mission de sécurité et de protection de la santé : 10 773.00 € TTC (montant restant à régler à ce jour)

Branchement d'électricité (estimation sommaire) : 30 000.00 € TTC (estimation)

Divers frais et imprévus (5 %) : 200 000.00 €

Soit un montant total de 4 359 409.93 € TTC arrondi à **4 360 000.00 € TTC**

Recettes :

Autofinancement prévisionnel : 1 110 000 €

Emprunt : 2 500 000 €

Solde indemnité assurance : 650 000 €

Subvention DSIL 2026 : 100 000 € (demandé 200 000 € mais à priori cela sera beaucoup moins ; montant non confirmé à ce jour)

Soit un montant total de **4 360 000.00 € TTC**

Monsieur le Maire explique que deux banques ont été consultées :

Crédit agricole :

1) Emprunt de 2 000 000 €

Durée : 20 ans

Taux annuel fixe : 4.15 %

Montant échéance : 149 124.80 €

Amortissement : progressif

Périodicité : annuelle

Frais de dossier : 2 000.00 €

Coût du crédit : 982 496.00 € (hors frais de dossier)

- 2) Emprunt de 500 000 €
Durée : 2 ans
Remboursement : in fine, remboursement partiel ou total à tout moment
Taux annuel fixe : 2.85 % + marge fixe annuelle 0.99 %
Montant échéance : 9 600 € sur 2026 (exemple déblocage au 01/07/2026)
Frais de dossier : 500.00 €

La Banque Postale :

- 1) **Emprunt de 2 000 000 €**
Durée : 20 ans
Taux annuel fixe : 3.94 %
Montant échéance : variable
Amortissement : constant
Périodicité : trimestrielle
Frais de dossier : 0.10 %
Coût du crédit : 800 476.67 € (hors frais de dossier)
- 2) Emprunt de 2 000 000 €
Durée : 25 ans
Taux annuel fixe : 4.02 %
Montant échéance : variable
Amortissement : constant
Périodicité : trimestrielle
Frais de dossier : 0.10 %
Coût du crédit : 1 017 730.00 € (hors frais de dossier)
- 3) Emprunt de 2 500 000 €
Durée : 20 ans
Taux annuel fixe : 3.94 %
Montant échéance : variable
Amortissement : constant
Périodicité : trimestrielle
Frais de dossier : 0.10 %
Coût du crédit : 1 000 595.93 € (hors frais de dossier)
- 4) Emprunt de 2 500 000 €
Durée : 25 ans
Taux annuel fixe : 4.02 %
Montant échéance : variable
Amortissement : constant
Périodicité : trimestrielle
Frais de dossier : 0.10 %
Coût du crédit : 1 272 162.50 €
- 5) **Emprunt de 500 000 €**
Durée : 2 ans
Périodicité : trimestrielle
Remboursement : in fine, remboursement partiel ou total à tout moment
Taux annuel fixe : 3.68 % ou Euribor 3 mois + marge de 0.73 % l'an
Frais de dossier : 500.00 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Banque Postale avec l'emprunt de 2 000 000 € sur 20 ans + un second de 500 000 € sur 2 ans. Même si les annuités seront plus importantes

au cours des premières années, le coût final de l'emprunt permettra d'économiser environ 182 000 € sur la durée.

Florence GAUTRONNEAU relève que lors du vote du budget 2026, il avait été indiqué que l'emprunt pour la salle des fêtes serait de 1 900 000 € or dans la présente délibération, ces deux emprunts aboutissent à une augmentation du montant de 600 000 euros par rapport à l'estimation initiale. Elle sollicite des précisions sur cette augmentation du montant emprunté qui dépasse un simple ajustement, ainsi que sur le ratio d'endettement.

Monsieur le Maire explique que l'emprunt de 500 000 € est une avance de trésorerie qui sera remboursée sous un délai maximum de deux années. Les ventes potentielles des terrains du lotissement communal pourront permettre ce remboursement. L'emprunt de 2 000 000 € entrainera certes une dégradation des ratios comptables de la commune sans atteindre toutefois des taux pouvant faire l'objet de remarques de la part des services des finances publiques.

Après analyse et échanges, les membres du Conseil Municipal retiennent la proposition de la Banque Postale pour la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € + 500 000 € selon les conditions précitées.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'emprunts correspondants.

Vote Pour 23 Abstention 4 Contre 0

2026-06-07

LOTISSEMENT COMMUNAL LE HAMEAU LUBER CHAPERON :
COMPROMIS DE VENTE DU LOT N°1

Monsieur le Maire explique que suite à la dernière modification de la grille tarifaire des terrains à bâtir du lotissement communal Le Hameau Lubér Chaperon, M. MERINDOL et Mme GOMEZ, ont fait une offre d'achat pour le lot n°1 d'une surface de 933 m² d'un montant de 300 000 € au lieu des 310 000 € indiqués dans la dernière grille tarifaire délibérée le 28 avril 2026 (délibération n°2026-04-09). Cette proposition a été reçue directement en mairie sans l'intermédiaire d'une des agences immobilières travaillant pour la commune.

Cette offre étant la seule qu'il soit reçue pour ce terrain, il est donc proposée de l'acceptée et de signer le compromis de vente correspondant dans les meilleurs délais. Il est précisé que M. MERINDOL demande le déplacement de l'accès au terrain ce qui est tout à fait possible sans avoir besoin de réaliser des travaux. Il faut juste modifier quelques documents administratifs et plans du lotissement. Ceci peut être fait par notre géomètre pour un montant de 480 € TTC. Il a été convenu que ces frais seraient payés par M. MERINDOL.

Présentation du compromis de vente.

Où ces explications, le conseil Municipal :

- Confirme la vente du lot n°1 du lotissement Le Hameau Lubér Chaperon au prix de 300 000 € + 480 € de frais liés au déplacement de l'accès au lot ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction du lot n°1.

Vote Pour 23 Abstention 4 Contre 0

LOTISSEMENT COMMUNAL LE HAMEAU LUBER CHAPERON :
ANNULATION DU COMPROMIS DE VENTE DU LOT N°8

Monsieur le Maire explique que suite à la dernière modification de la grille tarifaire des terrains à bâtir du lotissement communal Le Hameau Lubér Chaperon, M. LAVEZE et Mme ANDRE, ont fait une offre d'achat pour le lot n°8 d'une surface de 887 m² d'un montant de 285 000 €. Pour mémoire, M. LAVEZE et Mme ANDRE sont déjà propriétaire du lot n°7.

Alors que toutes les dispositions ont été prises en vue de la signature d'un compromis de vente, M. LAVEZE vient d'informer la commune qu'au final, il n'aurait pas le financement de sa banque pour cette transaction.

La présente délibération n'a plus lieu d'être et donc annulée. M. Christophe PETIT qui avait initié cette vente va rechercher rapidement de nouveaux acquéreurs potentiels.

2026-06-08

ALSH : TARIFS STAGE ETE 2026

Laurine DUMAS propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs du stage prévu par l'ALSH pour les vacances été à venir.

Descriptif Stage Equitation du 15 au 17/07/2026

Le stage se déroule au centre équestre « L'écurie du Louvet » à Salleboeuf. Découverte du monde équestre, hippologie, entretien, monte. Encadrement par des professionnels de l'équitation accompagnés des animateurs de l'ALSH. Transport en minibus.

Il est prévu pour 16 enfants de 3 à 6 ans. Les tarifs indiqués comprennent seulement le transport, l'encadrement et l'activité. Si les enfants restent à l'ALSH par la suite, la ½ journée sera facturée en plus. Le coût réel de revient pour la commune est de 60.14 €.

Tranche 1	QF 0 à 500	24.06 € (40%)
Tranche 2	QF 501 à 999	31.57 € (52.50%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	39.09 € (65%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	46.61 € (77.50%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	54.13 € (90%)

Le stage sera confirmé avant le début des vacances scolaires en fonction du nombre de participants et d'animateurs disponibles.

Où ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve la grille tarifaire ci-dessus.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

2026-06-09

AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)
ADHESION ET CONVENTIONNEMENT ANNEE 2026

Christian BLOCK explique que l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) accompagne la commune au plus près dans des projets de maîtrise de l'énergie, de réduction des gaz à effet de serre et/ou d'énergies renouvelables.

L'adhésion de la commune permet à l'ALEC de poursuivre et de développer ces actions au service de la transition énergétique et climatique en Gironde.

L'année 2026 a notamment été marquée par plusieurs temps forts :

L'accompagnement de nombreuses collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies énergie-climat territoriales, leurs démarches de rénovation énergétique globale et performante ainsi leurs projets de décarbonisation ;

L'animation de rencontres techniques et l'organisation de visites de sites de chantiers exemplaires ;

La poursuite d'actions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs du territoire.

L'ALEC a également réalisé en partenariat avec la commune le Schéma Directeur de l'Energie présenté dernièrement en commission développement durable (cf. rapport en annexe).

Francine BUREAU demande des précisions sur les montants des prestations faites par l'ALEC pour le compte de la commune et les coûts à la charge de la commune..

Monsieur le Maire et Christian BLOCK expliquent que l'ALEC reçoit un important financement de la part de Bordeaux Métropole ce qui permet de minimiser les dépenses à payer, certaines prestations étant également portées directement via une fiche sur le CODEV de Bordeaux Métropole.

Christian BLOCK donne des précisions sur certaines missions réalisées par l'ALEC notamment dans le cadre du décret tertiaire où toutes les consommations par bâtiment ont dû être renseignées sur la plateforme nationale Operat.

Christian BLOCK indique qu'il peut y avoir un coût pour la commune s'il s'agit d'interventions qui ne sont pas prise en compte dans la partie financée par Bordeaux Métropole.

Où ces explications,

- Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de l'adhésion à l'ALEC pour l'année 2026 pour un montant de 581 €.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

2026-06-10

SDEEG : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA NUMEROTATION DES CANDELABRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

François D'AUZAC explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public au SDEEG au 1^{er} janvier 2026, une prestation de numérotage de tous les mâts d'éclairage public a été faite. Cela permet d'avoir un plan géoréférencé de tous les équipements d'éclairage public de la commune sur une plateforme numérique.

Ces numérotations sont réalisés par le SDEEG, la commune finançant ce chantier via le versement d'un fonds de concours à ce dernier.

La commune pourra percevoir une subvention de la part du SDEEG sous réserve que ce dernier n'ait pas déjà financé d'autres dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 23/09/2025 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Comité syndical en date du 24 juin 2025 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT.

En l'espèce, l'opération consiste à la numérotation des mâts d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal pour un montant total de 6 085.82 € TTC (travaux : 5 670.98 € + maîtrise d'œuvre : 396.97 € + différentiel de TVA : 17.87 €).

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût global de l'opération concernée (montant HT des travaux + frais de maîtrise d'œuvre + différentiel de FCTVA non perçu par le SDEEG).

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Monsieur le Maire explique que tous les candélabres de la commune portent un numéro ce qui permet de géo-référencer les éventuels dysfonctionnements et d'en suivre le traitement sur une plateforme numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 564.37 € au SDEEG, soit trois-quarts du cout global de l'opération susvisée ;

- DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

<u>Vote</u>	Pour	27	Abstention	0	Contre	0
--------------------	------	----	------------	---	--------	---

2026-06-11

RESSOURCES HUMAINES : REGULARISATION POUR LA DISTRIBUTION DU VIVRE A BOULIAC

Morgane LACOMBE explique que le magazine municipal Vivre à Bouliac est distribué tous les trois mois environ par une personne habitant la commune. Une délibération a été prise en ce sens le 3 juillet 2018 (délibération n°2018-07-03). Cette dernière précise que la prestation est rémunérée sur la base d'un forfait sans pour autant qu'aucun montant ne soit indiqué. Le trésor public, comptable de la collectivité, demande à ce qu'une délibération de régularisation administrative soit prise pour définir le montant de la prestation et justifier notamment les paiements sur les périodes suivantes :

Du 10/02/2025 au 17/02/2025

Du 18/04/2025 au 25/04/2025

Du 08/07/2025 au 18/07/2025

Du 16/09/2025 au 24/09/2025

Du 13/11/2025 au 21/11/2025

La prestation de distribution est rémunérée jusqu'à présent sur la base d'un forfait de 320 € net. Il est précisé que toutes ces périodes ont bien été réglées sans remarque des finances publiques.

Monsieur le Maire indique que les prochains contrats de travail qui seront signés avec la personne en charge de la distribution du Vivre à Bouliac seront basés sur un taux horaires calculé sur l'indice majoré 366 de la fonction publique territoriale et d'un nombre de 28 heures prédéfinies soit une rémunération de 335.03 € net / distribution.

Où ces explications, le conseil Municipal :

- confirme le montant forfaitaire de 320 € net par prestation de distribution du Vivre à Bouliac sur les périodes précitées.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

2026-06-12

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créé en 2021, le correspondant défense (CORDEF) et un élu municipal désigné par le maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. A l'heure où la France fait face à des défis géopolitiques croissants et où le besoin de réarmement moral se renforce, le rôle du correspondant défense a fait l'objet d'une mission parlementaire conduite par le député Julien Dive en début d'année 2026, visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à : informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ; et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Concrètement, son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- Organiser une conférence sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours citoyenneté) ;
- Diffuser des informations dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve) ;
- Animer une cérémonie commémorative en associant les jeunes de la commune ;
- Faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Le correspondant défense est désigné sur proposition du Maire, par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la candidature de Daniel DUBON qui a été sous-officier de la gendarmerie.

Daniel DUBON explique qu'il a déjà pris contact avec M. CHAURE de l'association des Vétérans et Devoir de Mémoire ainsi que les autorités du quartier de gendarmerie Bêteille. A étudier également un partenariat avec l'école élémentaire pour voir ce qui peut être fait. Il rappelle que lors de la dernière cérémonie du 18 juin 2026, de nombreuses personnes étaient présentes dont notamment les enfants du conseil municipal des jeunes ce qui est une très bonne chose. Un encart pourrait également être inséré dans le magazine Vivre à Bouliac sur les déplacements de l'escadron de Bouliac.

Monsieur le Maire explique que lors de la cérémonie du 8 mai 2026, il y avait la présence de 3 pompiers volontaires bouliacais. Il constate que les dernières cérémonies rassemblent de plus en plus de monde ce qui semble être bien mieux que dans d'autres communes voisines.

Francine BUREAU rappelle que les commémorations ne sont pas des spectacles et qu'il convient de conserver le caractère solennel. Elle souligne qu'il faut être vigilant dans le vocabulaire utilisé, qui laisse entendre qu'il s'agit d'un spectacle, il est essentiel de garder la dimension commémorative et qu'il y ait une transmission aux jeunes générations.

Christian BLOCK explique que l'aspect solennel a toujours été une priorité de la municipalité lors des diverses commémorations officielles y compris lorsqu'il y avait l'intervention des élèves musiciens de DEMOS. Nous ne sommes pas dans le spectacle mais dans la mémoire.

Arnaud LACOMBE s'étonne qu'il soit dit "les communes des alentours nous envient". Il indique qu'il n'y a pas lieu de faire de la concurrence aux autres communes voisines. Il cite par exemple la dernière commémoration du 11 novembre à Camblanes qui présentait une certaine originalité sans forcément s'en enorgueillir ce qui n'est pas le cas dans ce qui vient d'être dit.

Monsieur le Maire explique qu'il est en contact avec une cantatrice bouliacaise qui propose de chanter la Marseillaise ; une telle opportunité ne revêt aucunement une volonté de spectacle.

Jérôme OLIVIER explique qu'à la demande du 1er Ministre et du Ministre du Travail, le correspondant défense en mairie peut également être contacté par France Travail pour valoriser des métiers, proposer des sessions de recrutement, etc... Il y a tout un réseau à développer sur la filière défense.

Lors du précédent mandat municipal, Jérôme LAMBERT, était le correspondant défense de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Daniel DUBON comme correspondant défense de la commune de Bouliac.

<u>Vote</u>	Pour 26	Abstention 1	Contre 0
-------------	---------	--------------	----------

2026-06-13

IMMEUBLE PLACE CAMILLE HOSTEIN :
PASSATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'immeuble abritant l'agence postale, Place Camille Hostein dispose deux propriétaires distincts : Monsieur LESCLOUPE qui est propriétaire de deux appartements (au-dessus de la Poste et à l'arrière de l'immeuble) et la Mairie (local de l'agence postale).

Monsieur LESCLOUPE vend l'appartement situé au-dessus de La Poste. Ce dernier bénéficie d'un accès au toit-terrasse par l'escalier situé dans la cour arrière. Cf. plan des différentes parties de l'immeuble.

Afin de permettre l'utilisation de cet escalier, il est nécessaire de constituer une servitude de passage. Par ailleurs, les acquéreurs souhaitent également prévoir une servitude d'ancrage de

manière à éviter de devoir solliciter l'autorisation de la mairie pour chaque intervention technique ou aménagement décoratif affectant l'assiette de cette servitude.

Présentation du projet d'acte de servitude et du plan des différents volumes.

Où ces explications, le Conseil Municipal approuve le projet de servitude transmis par Maître VIGNAUD, Notaire à Floirac et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette servitude.

<u>Vote</u>	Pour	27	Abstention	0	Contre	0
--------------------	------	----	------------	---	--------	---

2026-06-14

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES

Dans le cadre de leur clause générale de compétence (art. 2121-29 CGCT), les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne. À l'heure où les jeunes circulent sur des territoires qui dépassent largement les frontières communales, et afin de répondre aux enjeux qu'elles ont identifiés d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, les 28 villes du territoire métropolitain ont souhaité développer un projet commun de *Carte jeune* adressé aux jeunes de 0 à 25 ans.

Ce dispositif, mis en œuvre à Bordeaux depuis 2013 puis à l'échelle de 12 villes en 2019 et 21 villes depuis 2022, a pour objectif d'inciter les jeunes, les enfants et leurs familles à fréquenter les équipements culturels, sportifs et de loisirs du territoire : cinémas, librairies, musées, piscines, salles de spectacles, stades.... La Carte jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux structures partenaires du dispositif. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leurs sont dédiés.

La participation de la Ville de Bouliac au dispositif Carte jeune a été délibérée lors du Conseil Municipal en date du 21/10/2024.

L'Entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une inscription gratuite
- Un dispositif unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif ;
- Des bénéficiaires individuels âgés de 0 à 25 ans inclus avec la possibilité, pour l'accompagnateur du jeune de moins de 16 ans, sur certaines offres, de bénéficier également d'un tarif réduit ;
- Des partenariats sans compensation financière, dans le périmètre culturel, sportif et de loisir, et hors activités strictement commerciales, sauf lorsque cette activité contribue à l'émancipation des jeunes (ex. permis de conduire) ;
- Des outils de communication dédiés aux détenteurs ;

- Un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dénommée COPIL, dans laquelle chaque Ville participante dispose d'un représentant et est dotée d'une voix assure le suivi du dispositif.

Afin d'assurer une mutualisation des charges, certaines missions mutualisées dans le cadre de l'Entente font l'objet d'une prise en charge par la Ville de Bordeaux et d'un remboursement par les communes membres (ressources humaines, fonctionnement). Un budget prévisionnel triennal a été établi et des titres de recettes sont émis chaque année afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Francine BUREAU demande des précisions sur le nombre de bouliacais détenteurs de la carte jeune.

Morgane LACOMBE n'a pas forcément cette précision mais communiquera dès que possible un bilan. La carte jeune reste toutefois plus utile sur le reste de la Métropole avec beaucoup de tarifs réduits.

Daniel DUBON précise que l'association des Médiévales a renouvelé son partenariat avec le dispositif de la carte jeune.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu les articles L.2511-6 et L.2113-6 du code de la commande publique ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD) ;

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Désigner les représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de :

- Morgane LACOMBE en tant que titulaire
- Clarice BLATEAU GAUZERE en tant que suppléante

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

2026-06-15

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique que suite à l'approbation de la souscription de deux emprunts pour le financement des travaux de construction de la salle des fêtes (2 000 000 € + 500 000 €) auprès de l'agence postale, (délibération n°2026-06-06 de ce jour), il y a lieu de prendre une nouvelle décision modificative pour le paiement des annuités d'emprunts sur l'année 2026.

Recettes Investissement :

Chapitre 16 (compte 1641) Emprunt long terme	+ 2 000 000.00 €
Chapitre 16 (compte 1641) Prêt relais FCTVA	+ 500 000.00 €
<i>Total Recettes Investissement :</i>	+ 2 500 000.00 €

Dépenses Investissement :

Chapitre 16 (compte 1641) Amortissement emprunt LT	+ 25 000.00 €
<i>Total Dépenses Investissement :</i>	+ 25 000.00 €

Dépenses Fonctionnement :

Chapitre 66 (compte 66111) Intérêt prêt LT	+ 22 327.00 €
Chapitre 66 (compte 66111) Intérêt prêt relais	+ 7 000.00 €
Chapitre 011 (compte 627) Commissions prêt LT	+ 2 000.00 €
Chapitre 011 (compte 627) Commissions prêt relais	+ 500.00 €
Chapitre 011 (compte 60622)	- 5 000.00 €
Chapitre 011 (compte 60632)	- 2 000.00 €
Chapitre 012 (compte 6331)	- 3 000.00 €
Chapitre 012 (compte 64111)	- 8 000.00 €
Chapitre 012 (compte 64118)	- 13 827.00 €
<i>Total Dépenses Investissement :</i>	0.00 €

Monsieur le Maire précise que la section d'investissement est donc excédentaire + 2 475 000.00 € ce qui est tout à fait possible, étant donné que l'emprunt contracté sur l'année 2026 servira également au paiement des dépenses d'investissement liées à la salle des fêtes sur l'année 2027.

Où ces explications, le Conseil Municipal, vote les virements de crédits récapitulés ci-dessous.

<u>Vote</u>	Pour 23	Abstention 4	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Points divers :

1/ Canicule :

Laurine DUMAS explique que les élèves restent accueillis à l'école toute la journée avec une possibilité pour les familles de les récupérer en fin de matinée. Hier, il y avait 100 élèves en élémentaires et 50 en maternelle. L'ASLH maternel qui est climatisé est ouvert aux élèves mais les enseignantes n'ont pas souhaité y venir. Aujourd'hui, les effectifs sont en baisse avec 70 élèves en élémentaires et 40 maternelle. Pour le centre de loisirs de demain, l'espace Saxon également climatisé est mis à disposition des enfants de l'élémentaire. Elle explique qu'il y a beaucoup de désistements, les familles préférant garder les enfants à la maison. Des repas froids sont servis aux élèves depuis le début de la semaine.

Monsieur le Maire explique que ces dispositions sont reconduites jusqu'à vendredi. Il précise passer régulièrement aux écoles ; la température moyenne avoisine les 30 à 31 degrés. Le spectacle de l'école maternelle est repoussé à la semaine prochaine ainsi que celui du centre de loisirs.

2/ Jumelage :

Monsieur le Maire indique qu'une classe de 12 enfants suisses sont reçues actuellement sur la commune.

3/ Côte de Bouliac :

Monsieur le Maire explique qu'il y a une troisième rétrécissement depuis le début de la semaine. Ces travaux ont pour but de supprimer les écoulements réguliers qui sont constatés sur la bande de roulement.

Les travaux de confortement du 1^{er} éboulement sur la partie basse de la Côte de Bouliac sont actuellement en cours. Le chantier va durer jusqu'à début septembre 2026.

Concernant la partie du mur de la gendarmerie, nous n'avons toujours pas à ce jour de retour des services de l'Etat.

4/ Salle des Fêtes :

François D'AUZAC explique que premiers terrassements de la plateforme que la future salle des fêtes sont en cours. Il indique qu'une canalisation d'adduction d'eau potable non répertoriée lors des investigations initiales imposent une petite modification de la solution de gestion des eaux pluviales. La base vie sera installée prochainement ainsi qu'une grue.

Monsieur le Maire indique que la « cérémonie » de pose de la 1^{ère} pierre est prévue le 8 septembre 2026.

Arnaud LACOMBE revient sur les propos de Monsieur le Maire pour lequel une température de 31° est supportable pour les enseignants des écoles et indique que ça ne l'est pas pour 88% des enseignants, en référence à des études nationales. Il ajoute que de tels propos ne sont pas acceptables et que la DSDEN ne les tient pas. Il rappelle que les enseignants doivent assurer une continuité pédagogique mais il est inacceptable de travailler dans de telles conditions. Il en est de même pour les élèves et leurs capacités de faire des devoirs. Il souligne l'existence de fortes inégalités car toutes les familles n'ont pas la possibilité d'avoir une piscine chez elles. Il indique que dans les 1800 écoles du Département, il y a de plus en plus de salle fraîche et climatisée qui se font, ce sont des refuges et il demande si l'école de Bouliac a une salle fraîche ou s'il est prévu d'en faire une.

Monsieur le Maire explique que le centre de loisirs maternel qui est climatisé est mis à disposition de l'école. Il indique toutefois que les enseignantes n'ont pas voulu s'y rendre et ont préféré rester dans leurs classes. La future salle des fêtes pourra également recevoir un grand nombre d'élèves lors de tels événements caniculaires. Pour l'instant, on ne s'est posé la question de faire une salle fraîche dans l'école.

Francine Bureau rappelle que l'on est dans une perspective de réchauffement climatique et que les épisodes caniculaires risquent de se répéter dans les années à venir. Elle demande si des aménagements spécifiques sont envisagés.

Laurine Dumas explique que des études seront effectivement menées.

Christian Block explique qu'il existe une possibilité de faire baisser la température à l'intérieur des bâtiments par l'application de peintures blanches au niveau des toitures (albédo). D'autres techniques existent comme la végétalisation des toitures terrasses. Un travail de priorisation des travaux à faire sera fait. Le corps enseignant sera consulté.

Francine Bureau indique que la climatisation n'est pas la meilleure solution mais qu'il en existe d'autres, notamment supprimer l'enrobé noir de la cour de l'école comme d'autres villes l'ont déjà fait.

M. le Maire rappelle qu'une zone ombragée a été créée il y a quelques années au niveau de la cour élémentaire. Il indique que lors du dernier conseil d'école, une enseignante de la maternelle a souligné que la cour était très agréable ce qui reste assez rare dans les nombreux établissements qu'elle a fréquentés dans sa carrière. Il explique qu'une réflexion est également menée pour rénover le préau existant par la pose d'éléments en polycarbonate qui permettraient d'abaisser la température. Un jeu extérieur va être renouvelé ; le revêtement du city stade va également être changé.

Loi SRU

Francine Bureau demande des précisions suite à la dernière réunion qui s'est tenue en préfecture concernant le bilan sur la loi SRU.

Monsieur le Maire indique qu'un état des lieux a été fait ; l'objectif qui avait été fixé sur la période écoulée est quasiment atteint. Un dossier expliquant tous les projets en cours et à venir

a été remis. Il rappelle qu'il reste difficile de mener à bien certains projets, les propriétaires vendeurs restants exigeants en matière de prix du foncier. Il indique que l'on devrait un retour des services de l'Etat d'ici la fin de l'année.